

## Pièces obligatoires à fournir en original pour constituer le dossier

Y **Un formulaire de pré-demande** en ligne sur le site <https://ants.gouv.fr>. Cette demande est à imprimer et à apporter le jour du rendez-vous.  
Un formulaire papier est disponible à l'accueil de la mairie.

Y **Vous devez connaître les noms, prénoms date et lieu de naissance de vos parents.**

Y **1 photographie d'identité :**

- o De moins de 6 mois et de bonne qualité.
- o De face, tête nue, visage dégagé (cou, oreilles, front), sans lunettes ni bijoux. Sur fond clair, neutre et uni, de format 3,5 X 4,5.
- o Ne pas couper les photos.

Y **Justificatif d'identité :**

- o **Votre précédente carte d'identité plastifiée**
- o ou un passeport électronique ou biométrique en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans.
- o ou un passeport Delphine valide ou périmée de moins de 2 ans
- o à défaut : un acte de naissance de moins de 3 mois (copie intégrale ou extrait avec filiation).

Y **Justificatif de domicile à votre nom à partir de 18 ans**

- o En original de moins d'un an.
- o Avis d'imposition, quittance de loyer, facture de téléphone, d'eau, de gaz, d'électricité.

Y **Pour les personnes hébergées :**

- o La pièce d'identité de l'hébergeant (originale ou sa photocopie)
- o Un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant de moins d'un an.
- o Une attestation sur l'honneur de l'hébergeant datée et signée certifiant vous héberger à son domicile depuis plus de 3 mois.

Y **Si les pièces du dossier ne suffisent pas à établir la nationalité française du demandeur, il pourra être demandé un document complémentaire tel que :**

- o Un acte de naissance avec mention de la nationalité française.
- o Une déclaration de nationalité française.
- o Un décret de naturalisation ou de réintégration.
- o Un certificat de nationalité française du demandeur ou de ses parents.

## A savoir : Pour une personne mineure

▢ **La présence du mineur lors du dépôt du dossier est obligatoire.**

La demande de Carte Nationale d'Identité faite au nom d'un mineur, doit être présentée par une personne exerçant l'autorité parentale **munie d'une pièce d'identité**.  
**Seule la personne ayant déposé la demande pourra retirer la Carte d'identité.**

▢ **En cas de séparation des parents :**

Fournir le jugement de divorce en original et en cas de garde alternée, un justificatif de domicile et une pièce d'identité en original de l'autre parent.

▢ **Si le parent qui accompagne l'enfant a reconnu ce dernier après sa première année de naissance :**

Fournir l'original de la déclaration conjointe établie par le greffier du tribunal attestant de l'autorité parentale.

▢ **Pour un mineur émancipé :**

Fournir l'original de l'ordonnance d'émancipation.

▢ **En cas de demande de nom d'usage au profit du mineur :**

Fournir l'autorisation écrite et signée du parent non présent au moment du dépôt de la demande ainsi que sa pièce d'identité en original.

## A savoir : Pour une personne majeure

▢ **Pour une première demande de carte nationale d'identité :**

Une pièce officielle avec photo (passeport étranger, permis de conduire, carte professionnelle etc...)

▢ **Pour ajouter le nom d'épouse ou l'enlever en cas de divorce :** Acte de mariage ou copie intégrale de -3 mois.

▢ **Si une personne divorcée souhaite conserver son nom d'épouse en nom d'usage :**

Le jugement de divorce original mentionnant l'autorisation de l'ex-époux

Ou

Une autorisation écrite de l'ex-époux ainsi que sa pièce d'identité.

▢ **Si une personne veuve souhaite conserver le nom de son époux :** Acte de décès de l'époux

▢ **Pour une personne sous tutelle :**

- Présence obligatoire du tuteur et du majeur protégé.
- Pièce d'identité du tuteur.
- Jugement de mise sous tutelle.